

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 25 mars 2009

- Séance du ..... 25 mars 2009
  - Date de la convocation ..... 19 mars 2009
  - Date d'affichage de la convocation ..... 19 mars 2009
- Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de votants : 17  
Nombre de procurations :

*L'an deux mille neuf, le vingt cinq mars à 20 h 45, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le dix-neuf mars deux mille neuf, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain Fort, maire.*

**Présents :** FORT Alain, DELGUTTE Stéphanie, POUGNARD Dominique, GUIOCHON Rémy, BONNIN Stéphane, Nathalie BERNAUDEAU-MEUNIER, BAZIREAU Jean-Jacques, SABOURIN Hervé, BRAULT Fabrice, CHOLLET Marc, FAZILLEAU Christine, MARCHAND Bruno, POUGET Renaud, LAURENT Max, AMICEL Pascal, PORCHER Nadette, VIAUD Joëlle

**Absent excusé :** BARBOT Patrice, SCHMITT Susanne,

**Secrétaire de séance :** Christine Baverel, secrétaire de mairie

\*\*\*\*\*

### 1. Approbation du procès verbal du 20 janvier 2009

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque ; il est adopté à l'unanimité.

### 2. Adoption du compte de gestion 2008 de la commune

**Le conseil municipal**, sous la présidence de Monsieur Madame Joëlle Viaud, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2008 dressé par Monsieur F. Lenon, comptable et receveur de Prahecq,

**déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le comptable de la commune et receveur de Prahecq, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et maire de la commune, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'adopte à l'unanimité.**

### 3. Adoption du compte administratif 2008 de la commune

**Le conseil municipal**, sous la présidence de Madame Joëlle Viaud, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Alain Fort, maire ;

Considérant que Monsieur Alain Fort, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2008 les finances de la commune ;

**Approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2008 tel qu'il est présenté :**

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 – Charges à caractère général	231.912,95	013 – Atténuations de charges	14.370,50
012 – Charges de personnel	371.295,28	70 – Produits des services du domaine	67.726,53
014 – Atténuation de produits	1.637,00	73 – Impôts et taxes	422.896,35
65 – Charges de gestion courante	72.410,91	74 – Dotations et participations	344.410,69
66 – Charges financières	36.071,64	75 – Autres produits de gestion courante	30.196,47
67 – Charges exceptionnelles		76 – Produits financiers	36,05
042 – Opérations d'ordre & amortissements		77 – Produits exceptionnels	896,51
<b>TOTAL</b>	<b>713.327,78 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>880.533,10 €</b>

Section d'investissement					
Dépenses	2008	RAR 2008	Recettes	2008	RAR 2008
<b>- Dépenses financières</b>	<b>92.486,89</b>	<b>1.800</b>	10 - Dotation fonds divers et réserves	307.784,13	
<b>- Dépenses d'équipement :</b> opérations ci-après	<b>141.830,97</b>		(dont 1068 excédents de fonctionnement capitalisés)	(230.811,45)	
Bâtiments communaux	18.463,53	2.600,00	Opérations d'ordre de transfert		
Travaux de voirie (hors Rte Sanguinières)	2.418,31	5.700,00	13 – Subventions d'investissement	53.873,00	109.050,00
Extension des réseaux d'électricité		4.700,00	16 – Dépôts et cautionnement		
Enfouissement des réseaux	520,87	46.188,00			
Signalétique	9.201,14	6.000,00			
Achat et réparation de matériel	11.830,98	7.200,00			
Plan de référence	2.164,76	terminé			
Local Jeunes	1.051,71	terminé			
Voirie rte Sanguinières 2 <sup>ème</sup> tranche	143,52	182.200,00			
Eclairage du stade	76.571,56	terminé			
Réfection de la bibliothèque	2.684,14	terminé			
Réfection sol salle de classe	8.532,78	terminé			
Plantations prairie communale	3.723,87				
<b>TOTAL</b>	<b>234.317,86</b>	<b>261.364,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>361.657,13</b>	<b>109.050,0</b>

#### 4. Affectation du résultat d'exploitation 2008 de la commune

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Fort, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008 et considérant qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et constatant qu'il présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture exercice 2007	Part affectée investissement	Résultat de l'exercice 2008	RESTES À REALISER		Résultats à affecter
<b>INVESTISS.</b>	-190.261,45 €		127.339,27 €	Dépenses Recettes	261.364,00€ 109.050,00 €	<b>215.236,18 €</b>
<b>FONCTIONN.</b>	355.878,83 €	-230.811,45 €	167.205,32 €			<b>+ 292.272,70 €</b>
				<b>RESULTAT</b>		<b>+ 77.036,52 €</b>

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2008, à l'unanimité décide d'affecter ce résultat comme suit :

**Excédent global cumulé au 31 décembre 2008** ..... 77.036,52 €

- **Affectation obligatoire**  
à l'autofinancement et à l'exécution du virement prévu au budget primitif (1068) ..... **215.236,18 €**
- Solde disponible affecté à l'**excédent reporté de fonctionnement** (ligne 002) ..... **77.036,52 €**

#### 5. Attribution de compensation de la TPU versée par la Communauté de communes

La mise en place au 1er janvier 2001 de la TPU décidée par le conseil communautaire du 20 avril 2000 s'est traduite par la mise en place d'une attribution de compensation calculée de la façon suivante :

Attribution de compensation = produit communal de TP 2000 + compensation part salaire – fiscalité additionnelle (TH, FB, et FNB) perçue par la Communauté de Communes sur le territoire de chacune des communes au cours de l'année 2000.

Il résulte de ces modalités :

- ➔ des attributions positives : versements de la CCPC vers des communes membres ;
- ➔ des attributions négatives : versements des communes membres vers la CCPC.

Le Conseil communautaire lors de ses séances du 21 novembre 2005 et du 19 juin 2006 a décidé, concernant :

▪ **Le transport scolaire**

Lorsque les communes vont au-delà de la participation communautaire (35 €) ou lorsqu'elles ont décidé de mettre en place des accompagnateurs scolaires, les coûts supplémentaires supportés par la Communauté de Communes Plaine de Courance seront répercutés aux communes concernées par imputation sur l'attribution de compensation.

▪ **Les CLSH**

**Les coûts liés à l'extension de compétence aux CLSH se répartiront de la façon suivante :**

- 50 % pour la Communauté de communes
- 50 % pour les communes membres
  - dont 25 % à charge des 5 communes qui accueillent ou accueilleront un centre de loisirs (Beauvoir sur Niort, Fors, Granzay-Gript, Prahecq et St Symphorien) au prorata du nombre de jours d'ouverture,
  - et 25 % répartis sur l'ensemble des 15 communes au prorata du nombre d'enfants susceptibles de fréquenter un centre de loisirs (âgés de 3 à 12 ans),

les participations respectives des communes s'imputant sur les attributions de compensation.

En application de ces décisions, la commission d'évaluation des charges s'est réunie le 13 février 2009 à 18h30 et propose pour l'année 2009 les attributions de compensation et modalités suivantes (sachant que la semaine supplémentaire d'ouverture d'un CLSH à Fors en août a été répartie pour la 1ère part entre les cinq communes siège d'un CLSH) :

- montant inférieur ou égal à 2 000 € : 1 versement unique en début d'année
- montant supérieur à 2 000 € et inférieur ou égal à 7 500 € : 2 versements, par moitié en début et en milieu d'année
- montant supérieur à 7 500 € : versements mensuels par douzième

COMMUNES	A.C. 2009	MODALITES DE VERSEMENT
BEAUVOIR SUR NIORT	71 093.33 €	11 mensualités de 5 924.00 € + 1 mensualité de 5 929.33 €
<b>FORS</b>	<b>24 457.19 €</b>	<b>11 mensualités de 2 038.00 € + 1 mensualité de 2 039.19 €</b>
GRANZAY-GRIPT	474 715.01 €	11 mensualités de 39 559.00 € + 1 mensualité de 39 566.01 €
MARIGNY	10 949.43 €	11 mensualités de 912.00 € + 1 mensualité de 917.43 €
PRAHECQ	603 651.03 €	11 mensualités de 50 304.00 € + 1 mensualité de 50 307.03 €
PRISSE LA CHARRIERE	28 864.82 €	11 mensualités de 2 405.00 € + 1 mensualité de 2 409.82 €
ST SYMPHORIEN	77 177.35 €	11 mensualités de 6 431.00 € + 1 mensualité de 6 436.35 €
BELLEVILLE	4 020.56 €	2 versements de 2 010.28 €
BOISSEROLLES	2 358.39 €	1 versement de 1 179.20 € + 1 versement de 1 179.19 €
BRULAIN	11 243.90 €	11 mensualités de 936.00 € + 1 mensualité de 947.90 €
LA FOYE MONJAULT	15 385.45 €	11 mensualités de 1 282.00 € + 1 mensualité de 1 283.45 €
JUSCORPS	2 967.24 €	2 versements de 1 483.62 €
ST ETIENNE LA CIGOGNE	3 327.78 €	2 versements de 1 663.89 €
ST MARTIN DE BERNEGOUE	20 078.97 €	11 mensualités de 1 673.00 € + 1 mensualité de 1 675.97 €
ST ROMANS DES CHAMPS	3 580.28 €	2 versements de 1 790.14 €

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces propositions et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires aux opérations qui concernent la commune de Fors.

## 6. Vote des taux d'imposition 2009

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Fort, après avoir entendu la proposition du budget 2008, considérant que l'équilibre de ce dernier ne nécessite pas une augmentation de la fiscalité, **après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de conserver les taux d'imposition de l'année 2009, à savoir :**

- **Taxe d'habitation : 13,14 %**
- **Taxe foncière sur bâti : 16,70 %**
- **Taxe foncière sur non bâti : 54,17 %**

## 7. Plan de relance de l'économie – Versement anticipé du FCTVA au titre de l'exercice 2008

Alain Fort donne lecture aux conseillers de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, qui permet le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

« Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009. »

**Ayant entendu l'exposé du maire, A. Fort, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, **soit 461.522 € ;**
- **DECIDE d'inscrire au budget de la commune 559.708,76 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 21,1 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;**
- **AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune] s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.**

## 8. Amortissements

Il convient de fixer - par délibération avant le vote du budget - la durée d'amortissement de certaines dépenses des exercices précédents; il s'agit notamment des dépenses liées au Plan de Référence et à la subvention versée au Sieds dans le cadre de l'extension des réseaux d'électrification. M. le maire propose les amortissements suivants :

- **Plan de référence** : 25.433,47 € ; durée d'amortissement 5 ans
- **Subvention versée au SIEDS** : 3.277,58 € ; durée d'amortissement 1 an

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- d'amortir le **Plan de référence** sur une durée de **5 ans, soit 5086,69 € par an, de l'exercice 2009 à l'exercice 2013 ;**
- d'amortir la subvention au **SIEDS sur une année, soit 3.277,58 € sur l'exercice 2009 ;**
- d'inscrire au budget primitif 2009 la somme de 8.364,27 € en dépense de fonctionnement et recette d'investissement.

## 9. Dissolution de la Caisse des Ecoles de Fors

M. le maire fait part aux conseillers d'une demande du trésorier de la commune, Monsieur Lenon. Depuis plusieurs années, la Caisse des écoles de Fors ne fonctionne plus : en effet, la commune inscrit chaque année à son budget de fonctionnement une somme destinée à payer du matériel pour l'école de Fors.

Il est donc nécessaire de dissoudre cette caisse et d'inscrire le solde de 456 € au budget primitif 2009 de la commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de dissoudre la Caisse des écoles de Fors à compter de l'exercice 2009 et d'inscrire le solde de 456 € au budget primitif 2009 de la commune**

## 10. Vote du budget primitif 2009 de la commune

Le conseil municipal arrête le budget primitif de l'exercice 2009 comme suit:

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses votées</b>		<b>Recettes votées</b>	
011 – Charges à caractère général	307.400,00	002 – Excédents antérieurs reportés	77.036,00
012 – Charges de personnel	383.800,00	013 – Atténuation de charges	8.000,00
014 – Atténuation de produits	2.000,00	70 – Produits des services du domaine	65.860,00
022 – Dépenses imprévues	12.73	73 – Impôts et taxes	427.306,00
65 – Charges de gestion courante	93.930,00	74 – Dotations et participations	314.070,00
66 – Charges financières	36.000,00	75 – Autres produits de gestion courante	27.300,00
67 – Charges exceptionnelles	600,00	76 – Produits financiers	35,00
042 – Dotation aux amortissements et prov.	8.364,27	77 – Produits exceptionnels	
023 – Virement à la section d'investissement.	87.500,00		
<b>TOTAL</b>	<b>919.607,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>919.607,00 €</b>

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses votées</b>		<b>Recettes votées</b>	
<b>001 - Solde d'exécution reporté</b>	<b>62.922,18</b>	001 – excédent investissement reporté	
<b>Opérations financières</b>	<b>91.326,61</b>	021 – virement de section fonctionnement	<b>87.500,00</b>
<b>Opérations non individualisées</b> Intégration des immobilisations incorporelles	<b>478,93</b>	040 – opérations d'ordre de transfert entre sections ( <b>amortissements</b> )	<b>8.364,27</b>
<b>Dépenses d'équipement</b> (opérations ci-après)	<b>559.708,76</b>	042 - Intégration des immobilisations incorporelles	<b>478.93</b>
<i>Réparations/aménagement bâtiments commx</i>	<i>42.600</i>	10 – Dotations, fonds divers et réserves	<b>281.265,28</b>
<i>Travaux de voirie (hors rte Sanguinières)</i>	<i>91198.76</i>	<i>Dont 1068 – Affectation 2008</i>	<i>215.236</i>
<i>Extension des réseaux d'électricité</i>	<i>4.700</i>	13 – Subventions d'investissement	<b>130.028,00</b>
<i>Eclairage public / -Enfouissement réseaux</i>	<i>47.188</i>	16 – Emprunts et dettes assimilées	<b>206.800,00</b>
<i>Achat et réparation de matériel</i>	<i>44.200</i>	<i>Dont emprunt</i>	<i>205.000</i>
<i>Signalétique</i>	<i>8.000</i>	<i>Dont dépôts et cautionnements</i>	<i>1.800</i>
<i>Améngt sécurité rte Sanguinières/2<sup>ème</sup> tranche</i>	<i>184.200</i>		
<i>Plantations prairies communales</i>	<i>14.122</i>		
<i>Travaux au groupe scolaire</i>	<i>90.000</i>		
<i>Réfection terrain de tennis</i>	<i>8.500</i>		
<i>Frais d'études des aménagements projetés</i>	<i>25.000</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>714.436,48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>714.436,48 €</b>

Le budget est voté :

- par chapitre, pour la section de fonctionnement,
- par opération pour la section d'investissement.

## 11. Spectacle de fin d'année

Le conseil municipal entérine le choix de la commission Bibliothèque, à savoir le spectacle de la compagnie TC Spectacles « **Chansons pour enfants** » du trio Pascal Péroteau pour un montant de **785 €** (sept cent quatre vingt cinq euros) hors Sacem.

## 12. QUESTIONS DIVERSES

### ▪ TARIF DES ACTIVITES CEL – Arrêté du maire en date du 8 mars 2009

*Vu la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2008 donnant délégation au maire pour « fixer les tarifs des sorties mises en place par le responsable communal de l'espace Jeunes »,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2008 adoptant dans son ensemble le projet éducatif local de l'année 2008/2009,*

**Article 1 – Les tarifs des sorties organisées par D. Guilberteau, animateur responsable du PEL, sont fixés comme suit :**

▪ Cinéma .....	4,00 €
▪ Patinoire.....	2,50 €
▪ Piscine .....	2,00 €
▪ Lasergame.....	10,00 €
▪ Paint – Ball.....	10,00 €
▪ Equitation .....	7,50 €

*Article 2 – Ces tarifs sont fixés pour toute la durée du PEL, soit l'année scolaire 2008/2009.*

### ▪ ENQUETE AUPRES DES PERSONNES DE + DE 63 ANS

La troisième phase de l'enquête menée par les étudiants infirmiers de Niort, prévue au mois de juin, est décalée au mois d'octobre 2009.

\*\*\*\*\*

**Les conseillers,**

**le maire,**